



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2025**

Membres en exercice : 42
Présents : 28
Votants : 34
Date convocation : 2 octobre 2025
Date d'affichage : 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h30, s'est réuni à Montsoult,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN.

Etaient présents : (28) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER, Olivier DUPONT, Hugues BRISSAUD, Sarah BÉHAGUE, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (6) Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Michel MANSOUX, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Chantal ROMAND donne pouvoir à Patrice ROBIN, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Valérie LECOMTE donne pouvoir à Hugues BRISSAUD

Absents : (8) Jacques RENAUD, Jacques GAUBOUR, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Éric RICHARD, Fabrice DUFOUR, Gilles WECKMANN

Secrétaire de séance : Cyril DIARRA

N°2025/067	VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION DE LA C3PF À L'ACHAT DE CENDRIERS DE RUE AUX COMMUNES-MEMBRES VOLONTAIRES
------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 541-3, L. 541-10 et L. 541-10-1,

Vu la loi relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541 10-1 du Code de l'environnement

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3- article 9-II-1-1.3 portant sur la compétence optionnelle de « mise en valeur de l'environnement' »,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement / GÉMAPI / Gens du voyage du 16 octobre 2024 portant versement d'une participation de la C3PF de 150 euros (cent-cinquante euros) à chaque commune s'équipant de ce type de cendrier,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 22 septembre 2025

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 septembre 2025,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France de s'inscrire dans une démarche éco responsable,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a accompagné les communes-membres volontaires par l'adhésion à l'éco-organisme ALCOME (gestion de l'adhésion sur la plateforme pour

certaines d'entre elles) et a proposé un achat groupé de cendriers à un tarif préférentiel auprès de l'entreprise AnimoConcept, acquisition remboursée à hauteur de 250 euros par cendrier éligible par ALCOME,

Considérant qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics depuis 2021 sur la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des mégots et que sa mission est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public (objectif de réduction de 40 % des mégots dans l'espace public d'ici à 2027.)

Considérant qu'ALCOME accompagne les collectivités dans leur démarche d'amélioration de la propreté des espaces publics, par le nettoyage et l'évacuation des mégots jetés au sol, par :

- Le versement d'une aide financière au prorata du nombre d'habitants pour le nettoyage (0,50 euros/hab pour une commune de moins de 5000 habitants et 1,08 euros/hab pour une commune de plus de 5000 habitants)
- Une dotation unique de cendriers de rue au prorata du nombre d'habitants (1 cendrier pour 1000 habitants)
- Une dotation annuelle de cendriers de poche,

Considérant que la C3PF a souhaité aller au-delà et soutenir financièrement l'achat de cendriers supplémentaires en versant une subvention de 150 euros aux communes-membres volontaires afin d'encourager celles-ci à se doter le maximum possible de tels dispositifs, et par cette action, encourager à la réduction des mégots dans l'espace public,

Considérant l'intérêt des communes de Montsoul, Baillet-en-France, Bellefontaine et Lassy qui vont se doter d'un cendrier supplémentaire en plus de ceux déjà subventionnés par ALCOME.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE la participation de la C3PF à l'achat de cendriers de rue supplémentaires pour les communes volontaires,

VERSE la subvention de 150 euros pour un cendrier supplémentaire au-delà du quota donné par Alcome, acquis par chaque commune volontaire à savoir Montsoul, Baillet-en-France, Bellefontaine et Lassy, sur présentation de la facture acquittée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin